

Registre des programmes de formation reconnus par la CMMTQ aux fins d'exemption à un examen

Renseignements généraux

Pour avoir droit à une exemption, le candidat doit présenter, avec sa demande de licence ou sa demande d'évaluation des compétences, son attestation de réussite du programme de formation complété.

■ Codification des programmes

La codification des programmes de formation permet d'identifier la période de validité pendant laquelle le programme est reconnu. Le programme doit donc être offert aux candidats pendant cette période de reconnaissance afin qu'ils puissent se prévaloir de l'exemption précisée dans le registre en vigueur.

Le modèle de codification est le suivant :
XXX YYY (MOISANNÉE)

- ◆ Les trois premières lettres « XXX » du code identifient le programme;
- ◆ Les lettres suivantes « YYY » du code identifient l'association ou le ministère responsable du programme;
- ◆ Le mois et l'année « (MOISANNÉE) » marquent le début de la reconnaissance de trois ans accordée par la CMMTQ: exemple NOV07 signifie que le programme est valide du 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2010.

Le candidat souhaitant être exempté de l'examen doit présenter son attestation au plus tard trois ans après la date de fin de validité du programme. Ainsi, dans l'exemple précédent, l'attestation devrait être déposée au plus tard le 31 octobre 2013 pour que les exemptions puissent être accordées.

Il est toutefois à noter qu'aucune période de validité n'est liée au programme permettant d'être exempté des examens en exécution de travaux de construction.

■ Acronymes utilisés dans le registre

- ACQ : Association de la construction du Québec
APCHQ : Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec
APECQ : Association patronale des entreprises de construction du Québec
MELS : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Attestations de réussite dont les codifications ne figurent pas dans ce registre

Programme ministériel
Les attestations de réussite émises entre 2002 et 2007 pour le programme ci-dessous pourraient permettre l'exemption à certains examens de qualification professionnelle.

- MELS
- Gestion d'une entreprise spécialisée de la construction (5163)

Programmes des associations
Les attestations de réussite émises entre 2005 et 2008 pour les programmes ci-dessous pourraient permettre l'exemption à certains examens de qualification professionnelle.

- ACQ
- Gestion administrative GA-02
- Gestion de la santé et de la sécurité du travail GS-01
- Gestion des travaux de construction commerciale GT-09

- APCHQ
- Administration GA-01
- Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction GS-02
- Gestion de projets et de chantiers GT-01, GT-02

- APECQ
- Gestion administrative GA-03
- Gestion de la santé et sécurité du travail GS-03
- Gestion des travaux de construction commerciale GT-10

Important

Pour bénéficier des exemptions relatives à ces programmes de formation, les candidats doivent déposer leur demande de licence ou d'évaluation des compétences avant le 24 juin 2011.

Date d'entrée en vigueur : 25 juin 2008

Dernière mise à jour : 15 septembre 2010

Des modifications au contenu peuvent être apportées en tout temps

Registre des programmes de formation reconnus par la CMMTQ

aux fins d'exemption à un examen

Examens	Programmes qui exemptent un candidat de l'examen	
Administration	Administration d'une entreprise de construction ADM-ACQ (JUN07)	
	Gestion administrative ADM-APCHQ (OCT07)	
	Gestion administrative (APECQ) GA-03 *	
	Gestion d'une entreprise de la construction (5309) GEC-MELS (AOU08) **	
Sécurité	Gestion de la santé et de la sécurité du travail GSC-ACQ (OCT07)	
	Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction GSC-APCHQ (JAN10)	
	Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction GSC-APECQ (SEP09)	
	Gestion d'une entreprise de la construction (5309) GEC-MELS (AOU08) **	
Gestion de projets et de chantiers	Gestion de projets et de chantiers GPC-ACQ (SEP08)	
	Gestion de projets et de chantiers GPC-APCHQ (MAI10)	
	Gestion des travaux de construction commerciale (APECQ) GT-10 *	
	Gestion d'une entreprise de la construction (5309) GEC-MELS (AOU08) **	
Exécution de travaux de construction	15.1	Technologie de la mécanique du bâtiment (221.C0)
	15.2	Diplôme d'études collégiales (DEC) TMB-MELS ***
	15.3	Certificat en mécanique du bâtiment <u>avec</u> le cours à option «Éléments de combustion M-402»
	15.4	École Polytechnique Montréal CMB-POLYMTL ***
	15.5	Certificat en mécanique du bâtiment <u>sans</u> le cours à option «Éléments de combustion M-402» École Polytechnique Montréal CMB-POLYMTL ***
	15.5	Certificat en mécanique du bâtiment <u>sans</u> le cours à option «Éléments de combustion M-402» École Polytechnique Montréal CMB-POLYMTL ***

* Programme en révision – Les attestations de réussite du programme portant cette codification devront correspondre à une formation complétée après le 25 juin 2008.

** Les attestations de réussite du programme porteront uniquement la codification ministérielle, soit « 5309 Gestion d'une entreprise de la construction ». La date d'émission de ces attestations devra respecter les règles relatives à la codification des programmes (voir p. 1) afin que les exemptions puissent être accordées.

Une seule exception s'applique : les attestations émises entre avril et juillet 2008 pourraient permettre également aux candidats d'être exemptés des examens (ADM, GSC, GPC, 1.1.1, 1.1.2, 1.2), et ce, même si l'attestation a été émise avant la date de reconnaissance officielle du programme 5309.

*** Aucune période de validité n'est liée à ce programme.